

Les Barbapapas – Pôle maternelle
8, rue du Moulin
68510 SIERENTZ

Tel : 03.89.83.91.85.
periscolaire@mairie-sierentz.fr



Les Barbapapas – Pôle élémentaire
2, rue Clémenceau
68510 SIERENTZ

Tel : 03.89.81.06.69.
periscolaire@mairie-sierentz.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024/2025

L'Accueil de Loisirs « Les Barbapapas », géré par la ville de Sierentz, a pour but d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans scolarisés à Sierentz durant les temps périscolaires ainsi que les mercredis et durant les vacances scolaires.

① CONTEXTE D'ACCUEIL

→ LES HORAIRES

Les Barbapapas accueillent vos enfants **en période scolaire** :

- De 7h à 8h pour les pôles maternelle et élémentaire
- De 11h15 à 13h15
De 16h00 à 18h30 pour le pôle maternelle
- De 11h30 à 13h35
De 16h15 à 18h30 pour le pôle élémentaire

Les Barbapapas ferment leurs portes à 18h30.

S'il vous arrivait d'être en retard, prévenez la structure et pensez à contacter une personne autorisée à chercher votre enfant.

Les mercredis :

- À la journée, de 7h30 à 18h30
- À la demi-journée, de 7h30 à 12h ou 13-14h (avec ou sans repas)
- À la demi-journée, de 12h00 ou 13-14h à 18h30 (avec ou sans repas)

Durant les vacances scolaires : À la journée, de 7h30 à 18h30

Les activités se déroulent de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

Si vous souhaitez chercher votre enfant sur ces créneaux, vous êtes tenus de prévenir l'équipe d'animation et de vous renseigner sur le lieu de l'activité afin de ne pas l'interrompre.

→ LES LOCAUX

Afin de répondre aux besoins de garde des familles tout en respectant le bien-être des enfants et leur permettant d'évoluer au mieux, plusieurs lieux d'accueil seront investis :

Pour le pôle maternelle (8 rue du Moulin) :

- **Le Melting Potes** : Il accueille l'ensemble des enfants du pôle maternelle sur la pause méridienne ainsi qu'un groupe de primaire uniquement les midis.
C'est également là que se déroule l'accueil du matin pour l'ensemble des enfants des deux pôles.
- **L'école maternelle Picasso** : Nous y retrouvons 2 salles, à disposition du groupe nature en cas de besoin et pour des animations spécifiques.

Pour le pôle élémentaire :

- **Nouvelle restauration scolaire – rue Rogg Haas** : accueille la quasi-totalité des enfants de primaires sur la pause méridienne.
- **La Ville À** : Il accueille le Quartier Général d'un groupe de primaires présent midis et soirs, ainsi que le bureau de direction.
- **L'Ancêtre** (place du Général de Gaulle) : Il accueille le groupe « nature » en cas de besoin.
- **La Coloc** (derrière la Mairie) : Il accueille le QG d'un groupe de primaires présent midis et soirs.

Les groupes sont constitués dans la mesure de nos possibilités en fonction des affinités des enfants et du taux d'encadrement.

De ce fait, **il nous est impossible de faire en sorte que l'ensemble des fratries se retrouvent sur les mêmes lieux d'accueil.**

Il est donc probable, si vous avez plusieurs enfants inscrits chez nous, qu'ils évoluent sur des sites différents.

→ LE PERSONNEL

Coordination du service Culture et Animation : 1 responsable du service Animation

○ Le pôle maternelle

**Direction, Direction adjointe, Secrétariat
Equipe d'animation**

○ Le pôle primaire

**Direction, Direction adjointe, Secrétariat
Equipe d'animation**

○ Le service restauration et entretien

AU MELTING POTES (Site principal)

Maîtresse de maison, Equipe technique

Au restaurant scolaire (30 rue Rogg Haas)

Maîtresse de maison, Equipe technique

→ LA RESTAURATION

Les repas sont assurés par une société, spécialisée dans la restauration scolaire. Ils sont livrés en liaison froide. Le pain est fourni 4 jours sur 5 par une boulangerie locale. Les menus sont équilibrés et répondent aux besoins journaliers de l'enfant. Ils sont composés d'une entrée, d'un plat protidique, de légumes et féculents, de fromage et d'un dessert. Les menus sont consultables et peuvent être téléchargés directement depuis votre espace famille.

A noter qu'il arrive de manière occasionnelle de ne pas faire appel à notre fournisseur de repas pour :

- Confectionner des repas dans le cadre d'actions pédagogiques avec les enfants en respectant notamment les règles d'hygiène et de sécurité ;
- De faire appel à des restaurateurs professionnels à l'occasion du déroulement des centres de loisirs ou de sorties hors de la commune, ou d'animations spécifiques dans la commune.

ALLERGIE OU REGIME ALIMENTAIRE, INTOLÉRANCE, DEVRA ÊTRE SPÉCIFIÉ ET JUSTIFIÉ PAR UN AVIS MEDICAL

Les enfants pris en charge les soirs et lors des après-midis d'accueil de loisirs (mercredis et vacances) disposeront également d'un temps de goûter (souvent fait maison), fourni par les Barbapapas.

Concernant l'accueil du matin, nous n'assurons pas de petit déjeuner dit « complet » mais une collation est proposée aux enfants qui n'auraient pas eu le temps de prendre suffisamment de force.

② MODALITES D'INSCRIPTION ET FACTURATION

→ INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscriptions se font via un « Portail Famille » ; une plateforme internet qui vous permet de créer le dossier de votre enfant, de l'inscrire sur les différents temps d'accueil et par la suite pour toute modification de planning.

NB : Les inscriptions à la semaine seront privilégiées et le nombre d'enfants inscrits ne pourra excéder les capacités d'accueil de la collectivité. Les demandes seront examinées par une commission communale et les inscriptions seront validées par les services sur décision de cette commission. Le demandeur sera informé de la décision sur sa demande via le portail familles.

Lien du portail : <https://les-barbapapas.portail-defi.net/>

Pour les inscriptions régulières :

Une fois votre compte créé et vos identifiants reçus, complétez le dossier d'inscription en remplissant les différents champs. Joignez ensuite au dossier de

vos enfants les documents obligatoires (vaccins, assurance scolaire, autorisations, P.A.I. si besoin) ; sans quoi vous ne pourrez finaliser votre inscription.

Une fois le dossier validé, vous pourrez alors passer à l'inscription de votre enfant sur les différents temps d'accueil.

Attention, sans attestation fiscale la facturation sera établie sur la base de la plus haute tranche.

En cas de séparation et de garde alternée, les deux parents doivent chacun créer un compte et remplir un dossier. Attention, il faudra bien stipuler, lors du choix des temps de garde, les semaines d'alternance (paire ou impaire)

Les changements de planning :

Cette fréquentation peut être modifiée, de manière régulière, **sans entraîner de facturation** à chaque période de vacances scolaires (1 semaine avant + 1 semaine après).

Hors délais de modification, les heures de gardes (du midi et/ou 1^{ère} heure du soir) vous seront facturées.

Toute modification de planning doit être formulée par le biais du portail famille.

Les inscriptions à l'accueil du matin :

Vous aurez la possibilité, dans le respect des délais et des places disponibles, d'inscrire votre enfant à l'accueil du matin selon les jours de garde souhaités.

1 heure de garde du matin sera facturée pour chaque présence.

Pour les inscriptions occasionnelles (dans la mesure des places disponibles) :

Si vous souhaitez inscrire votre enfant de façon occasionnelle, **il vous faudra formuler votre demande via le portail au minimum 48h à l'avance.**

Celle-ci sera validée ou non par l'équipe de direction **en fonction des places disponibles.**

Toute demande faite hors délais se verra refusée.

Pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs (mercredis et vacances) :

L'inscription pour l'accueil du mercredi se fait au plus tard 48h à l'avance. Cette inscription peut être régulière à l'année.

Les inscriptions pour les vacances sont indépendantes du fonctionnement périscolaire. **Elles se font par le biais du même portail famille sur des périodes données** (un mail vous sera toujours envoyé **deux semaines avant le début des vacances** avec les informations relatives à l'accueil de Loisirs).

Le délai alors donné doit être respecté pour que l'inscription soit bien prise en compte.

Attention, les places sont limitées : il peut arriver que les inscriptions soient complètes avant la date limite.

Pour les sorties :

Plusieurs sorties sont organisées au cours de l'année lors des mercredis et des vacances scolaires.

Selon la nature de la sortie, elles peuvent entraîner la facturation d'un supplément allant de 10 à 13,90 euros.

Une autorisation, avertissant du supplément facturé, vous sera transmise par mail avant chaque sortie réalisée.

➔ ANNULATIONS

Toute annulation se fait uniquement par le biais du portail famille et dans le respect des délais. **Les animateurs n'ont pas la charge de relever les modifications de planning.** Toute annulation faite hors délais se verra refusée et considérée comme une absence non-prévue.

Des heures de garde :

- Les heures de garde du **matin** peuvent être annulées **dans un délai de 48h** sans entraîner de facturation

- Les heures de garde du **soir** peut être annulé **dans un délai de 48h** sans entraîner de facturation

Les heures de garde du midi annulées (même dans les temps) **ne seront pas facturées uniquement dans les cas suivants :**

- Maladie de l'enfant avec certificat médical
- Grève ou absence de l'enseignant

Des repas :

Les repas peuvent être décommandés et non-facturés si le délai d'annulation est respecté : **le matin, avant 8h30. Pour toute annulation faite après cet horaire, le repas sera facturé.**

Lors des Accueils de Loisirs :

L'annulation d'une journée entière **se fera au plus tard 48h à l'avance**. Passé ce délai, la journée sera facturée.

Les mercredis :

L'annulation d'une demi-journée de garde ou d'une journée entière **se fera au plus tard 48h à l'avance**. Passé ce délai, la journée sera facturée.

Les annulations non prévues :

Il est possible au cours de l'année que vous puissiez chercher votre enfant à l'école **sans avoir eu le temps de nous prévenir dans les délais**.

Dans ce cas-là, les enfants sont à rechercher :

- Au portail de la cour du bas pour les maternelles
- Au portail de la cour arrière pour l'école primaire

Dans ces cas-là, la première heure de garde du soir reste facturée.

Les APC :

Votre enfant est susceptible au cours de l'année de participer aux APC mis en place par les enseignants.

- Pour les maternelles :

Si vous cherchez votre enfant à l'école à 17h, il faudra annuler sa présence dans le respect du délai de 48h via le portail **afin que la garde du soir soit bien déduite de la facturation.**

Si votre enfant doit être cherché à 17h00 par l'équipe d'animation, il faudra nous en informer par mail à periscolaire@mairie-sierentz.fr **afin que l'heure d'APC soit bien déduite de la facturation.**

- Pour les primaires :

Ne pouvant détacher d'animateur pour chercher les enfants sortant d'APC, il faudra annuler la présence de votre enfant via le portail dans le respect du délai de 48h **afin que la garde du soir soit bien déduite de la facturation.**

*L'enfant inscrit le soir au périscolaire et devant se rendre en APC ne pourra y aller **seulement si la famille nous a bien prévenue**.*

*Autrement, ne sachant pas si l'enfant pourra bien être cherché à 17h00 à l'école, **ce dernier ne pourra participer à l'APC** et ira, comme prévu, au périscolaire.*

En cas de besoin absolu de périscolaire les soirs d'APC, vous pouvez aussi, par le biais d'une autorisation à nous remettre, autoriser votre enfant à rejoindre seul le périscolaire.

➔ FACTURATION

Les modalités de paiement :

La facturation est établie mensuellement et vous sera adressée à chaque début du mois suivant.

Le paiement des frais annuels d'inscription est exigé pour la participation à l'accueil des Barbapapas. **Ils s'élèvent à 20€ pour les familles domiciliées à Sierentz et 25 €**

pour les familles domiciliées dans une autre commune et s'ajoutent automatiquement au montant de la première facture (septembre).

Vous aurez la possibilité de consulter vos factures et votre solde sur le portail ; ainsi que de télécharger votre attestation fiscale pour les enfants de moins de 7 ans.

Les badges :

Toutes les familles concernées par l'accueil du soir se verront dans l'obligation d'avoir un ou plusieurs badges au nom de leur enfant.

La demande de badges se fait lors de l'inscription et nécessite **une caution de 10€ par badge** (cette dernière vous sera restituée lorsque vous nous retournerez le badge, en fin de scolarité ou en cas de désinscription les soirs).

Ce badge vous permettra de **pointer l'heure de départ de votre enfant**.

Attention, en cas d'oubli du badge et de non-signallement du départ de l'enfant, la totalité des heures de garde du soir vous sera facturée (comme pour un départ à 18h30).

Attention, les badges sont nominatifs.

En cas de fratries, il faudra badger chaque soir pour chaque enfant.

Les retards :

Nous vous invitons à respecter scrupuleusement les horaires de l'accueil ; si vous êtes amenés à avoir un retard quelconque, veuillez-vous conformer à la démarche suivante :

- Je préviens la structure au 03 89 83 91 85 / 03 89 81 06 69
- Si j'ai plus de 5 minutes de retard, je m'arrange avec l'une des personnes autorisées à chercher l'enfant pour venir le récupérer.

Attention, en cas de retard important et/ou à répétition, des heures de gardes supplémentaires vous seront facturées.

Chercher un enfant :

Aucun enfant ne peut être cherché par la personne en charge de le récupérer sans qu'un animateur en soit averti. Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'accueil seul.

➔ SUSPENSION DE L'ACCUEIL

Comportements inadaptés :

En début d'année, nous mettons en place des règles de vie (négociables et non négociables) avec les enfants, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de celles-ci. Au sein d'une collectivité, cela fait partie de leurs devoirs que de respecter ces règles pour un bon vivre ensemble.

Nous comptons grandement sur les familles pour appuyer nos méthodes dans leurs échanges avec leurs enfants en cas de retour sur des comportements inadaptés.

Pour plus de détails, se référer au projet pédagogique de la structure.

Il peut arriver que des comportements difficiles de certains enfants dépassent les compétences et les capacités d'accueil de l'équipe d'animation. Des rencontres avec les parents et la conduite de méthodes pédagogiques adaptées seront mises en place. Si celles-ci restent sans effet sur le comportement de l'enfant, une suspension d'accueil sera décidée en concertation avec l'adjoint délégué aux affaires périscolaires.

Retards/factures périscolaires impayées

Des retards répétés ou plusieurs factures impayées peuvent également faire l'objet d'une suspension.

La suspension d'accueil ne se fera pas sans qu'au préalable, une concertation avec la famille soit établie. Si elle devait s'appliquer, les familles en seraient informées par courrier recommandé pour une durée relative à chaque situation.

→ LITIGES

En cas de litige, les familles peuvent s'adresser à l'équipe de direction de l'Accueil des Barbapapas.

③ AUTOUR DE L'ENFANT

→ INFORMATIONS SANITAIRES

Intolérances alimentaires et allergies :

Lors de l'inscription de votre enfant, les intolérances alimentaires et allergies **doivent impérativement être stipulées sur la fiche sanitaire par le biais du portail.**

Les allergies sont communiquées à l'ensemble de l'équipe et font l'objet d'un affichage en cuisine, dans les armoires de goûters et dans les pharmacies.

Selon leurs natures, **si elles sont importantes**, les parents pourront être amenés à fournir des goûters et/ou repas de substitution. **Un protocole à suivre en cas d'urgence** doit également être communiqué à l'équipe par la famille.

Dans ces cas-là, la famille devra remplir un PAI (téléchargeable sur le portail famille)

Le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) :

Le PAI est un document regroupant des informations sanitaires sur tout enfant porteur d'allergies, d'une maladie, d'un handicap, etc.

Il donne à l'équipe un protocole précis à suivre en cas d'urgence ainsi que toutes les clés pour accompagner au mieux l'enfant.

Il nous permet également d'adapter l'accueil de l'enfant individuellement avec la famille et d'établir une organisation (pas de repas du restaurateur, goûters fournis par la famille, trousse médicale d'urgence, médication régulière, ...)

L'accueil du Handicap :

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté » **Article L114-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Les enfants porteurs de handicap peuvent être accueillis au sein du périscolaire dans le cadre d'un accueil adapté qui aura été prévu par l'équipe d'animation en concertation avec les familles concernées.

Toutefois l'accueil d'enfant porteur d'un handicap lourd, pouvant être accompagné par une AVS dans le milieu scolaire, peut être limité ou non envisagé selon les capacités de la structure à réunir les conditions d'accueil nécessaires aux besoins spécifiques de cet enfant.

Maladie et urgence :

L'accueil des Barbapapas est une collectivité.

Dans le respect de celle-ci, **les enfants malades ne pourront être acceptés.**

Si l'enfant tombe malade au sein même de l'accueil, **la direction prévient immédiatement les parents** qui seront invités à venir le chercher.

EN CAS D'URGENCE, la direction contacte directement le SAMU et la famille.

Médicaments, homéopathie et produits d'hygiène :

AUCUN MEDICAMENT, MÊME HOMEOPATHIQUE, NE PEUT ÊTRE ADMINISTRÉ PAR LES ANIMATEURS SANS ORDONNANCE.

*En cas de traitement médicamenteux, la famille devra fournir **une copie de l'ordonnance du médecin ainsi que le médicament** directement à l'équipe de direction. **Attention, les mélanges doivent être déjà faits par la famille.***

En cas de traitement homéopathique et d'absence d'ordonnance, la famille devra fournir un document attestant que ledit traitement doit être administré à l'enfant par les animateurs.

Les poux :

Les poux, hantise de toute famille, frappent à notre porte plusieurs fois chaque année...

Lorsque vous apercevrez l'affichage sur notre porte, soyez vigilants :

- Vérifier les têtes de vos enfants
- Privilégiez les cheveux longs attachés
- Pensez bien à fournir une casquette au nom de l'enfant
- **Et s'il le faut, traiter**

Les tiques :

Aucun personnel du périscolaire ne peut retirer les tiques.

Les parents seront avertis.

→ PERSONNES AUTORISÉES À CHERCHER L'ENFANT

Les personnes autorisées à chercher l'enfant sont identifiées dès l'inscription dans le dossier de l'enfant via le portail famille.

Pour toute évolution de cette liste au cours de l'année, **la famille devra simplement l'ajouter au dossier via le portail** en indiquant le nom et un numéro de contact de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Lors des premières venues des personnes autorisées, celles-ci devront être munies d'une pièce d'identité afin que l'équipe d'animation puisse les reconnaître et autoriser le départ de votre enfant.

Si l'une des personnes autorisées à chercher votre enfant est mineure (grands frères ou sœurs), **une autorisation spécifique devra être rédigée par la famille** et jointe au dossier de l'enfant ou transmise par mail à periscolaire@mairie-sierentz.fr.

→ FOURNITURES OBLIGATOIRES ET CONSEILLÉES

Les fournitures obligatoires :

Pour les enfants du pôle maternelle :

- **Une photo d'identité pour les vestiaires**
Avec un grand groupe d'enfants, il est bien plus aisé de retrouver sa photo que de chercher son prénom, surtout pour les petites sections !

Les fournitures recommandées :

Pour tous les enfants qui fréquentent l'accueil du mercredi et des vacances :

- **Une tenue pouvant être salie**
Afin de pouvoir évoluer comme bon leur semble, où bon leur semble ; sans le souci de faire une tâche !
- **Un petit sac-à-dos (adapté !)** : bouteille d'eau, casquette/crème solaire ou gants et écharpe (selon les saisons !)
- **Une paire de chaussons étiquetés au nom de l'enfant**
Ainsi, les enfants sont plus à l'aise et nous aident à maintenir nos locaux propres !

En plus, pour les enfants du pôle maternelle :

- **Un change au nom de l'enfant, en cas d'accident** (dans un petit sac qui restera au crochet)
- **Des vêtements simples d'utilisation**
Eviter les lacets que les enfants ne savent pas faire, les fermetures compliquées, etc. Favorisons l'autonomie des enfants !

→ AFFAIRES PERSONNELLES

Les interdits :

Se verront confisqués et rendus à la famille :

- **Les objets de valeurs** : argent, bijoux, etc.
- **Les portables et smartphones**, les enfants n'en auront pas l'utilité.

- **Les montres ou autre objet connecté**, *une montre classique suffira amplement pour lire l'heure !*
- **Les sucreries et boissons sucrées** ; *le goûter fourni et les boissons proposées sont les mêmes pour tous, c'est une question d'équité !*
Exceptions tolérées pour les anniversaires.

En cas de perte ou de vol, l'accueil des Barbapapas décline toute responsabilité.

Les tolérés :

Lors de l'accueil du mercredi ou des vacances, les enfants **ont le droit** d'amener au périscolaire certains objets de leur choix : livres, jeux, balles, petits cahiers, toupies, cartes de jeu, instruments de musique, etc.

Ils pourront ainsi partager certaines de leurs passions avec le groupe !

L'accueil des Barbapapas décline toutefois toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

Fait à Sierentz, le 27/03/2024